

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 Novembre 2014

Nombre de conseillers	L'an deux mille quatorze
En exercice : 13	le 03 novembre
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 28/10/2014

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absent excusé : CAUSSAT Thierry.

M Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Budget principal – Décision modificative n°4
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commission de suivi de site (CSS) mise en place autour du site de la SARL ATPM à Frespech
- Transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de P.L.U, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la CAGV
- Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU 47
- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU 47
- Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU 47
- Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU 47
- Présentation des devis concernant le projet du lotissement communal « Résidence du Pech de Marty »
- Proposition financière de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les travaux d'entretien de démaussage de l'église Notre-Dame.

64-2014 Décision modificative n° 4/Budget principal**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	-5500,00	6419 - Rbt sur rémunération du personnel	9000,00
611 - Contrat de prestations de service (ASSAD et Samsic)	5000,00		
6413 - Rémunération personnel non titulaire	9000,00		
668 - Autres charges financières (frais dossier emprunt)	500,00		
	9000,00		9000,00

65-2014 Commission de suivi de site (CSS) SARL ATPM à Frespech
Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 30 septembre 2014. Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission de suivi du site (CSS) créée par arrêté préfectoral, mise en place autour du site de la SARL ATPM à Frespech. Cette nouvelle commission se substitue au comité local d'information et concertation (CLIC), elle a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 du décret du 7 février 2012, sur les actions menées par l'exploitant de la SARL ATPM, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent représenter l'installation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Représentant titulaire : Guy VICTOR

Représentant suppléant : Jean-Marie LAFOSSE

66-2014 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ELABORATION ET GESTION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE P.L.U., DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE »

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

67-2014 Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

68-2014 Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Donne son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

69-2014 Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

70-2014 Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET au Syndicat EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment **l'article 2.2.** relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47, sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47**
- 2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

71-2014 Projet Lotissement communal « Résidence du Pech de Marty »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2012, il a été confié au cabinet ALIENOR Géomètres-Experts la mission concernant le projet de lotissement communal « Résidence Pech de Marty ».

Cette mission était la suivante :

Etude de faisabilité

Etat des lieux

Avant-projet avec présentation à la municipalité

Dossier de lotissement avec dépôt du permis d'aménager

Pour un coût total HT de 12000,00 € (devis n°D-C20116 du 21/05/2012 validé le 24/05/2012)

Le Cabinet Aliénor Géomètres-Experts a présenté une première étude de faisabilité au Service Territorial Architecture et Patrimoine et par courrier en date du 23 août 2012, l'Architecte des Bâtiments de France a émis de nombreuses observations, a demandé que le projet soit réétudié et que cette nouvelle étude soit confiée à un architecte urbaniste.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les nouveaux devis du cabinet ALIENOR Géomètres-Experts qui prennent en compte les prestations complémentaires :

- ALIENOR	= 8615.00 € HT soit 10338.00 € TTC
- Agence CASALS (Paysagiste concepteur)	= 4631.61 € HT soit 5557.93 € TTC
- IES Ingénieurs Conseil (dossier loi sur l'eau)	= 3880.00 € HT soit 4656.00 € TTC
TOTAL	= 17126.61 € HT soit 20551.93 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter les devis mentionnés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents s'y rapportant

72-2014 Demande de Subvention – ETAT

Travaux d'entretien Eglise Notre-Dame (démoussage)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de subvention faite auprès de l'Etat, par délibération du 06 mai 2014, pour des travaux d'entretien de l'Eglise Notre Dame.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 16 octobre 2014.

Une subvention de l'Etat, ministère de la culture et de la communication, peut être attribuée, sur l'exercice 2014, à la commune pour des travaux de démoussage sur la toiture de l'église Notre Dame, au titre de l'entretien des monuments historiques, à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération. Le devis de la SARL HILAIRE pour cette opération est d'un montant de 7078,36 € HT soit 8494,03 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- De faire effectuer les travaux d'entretien suivants : démoussage toiture Eglise Notre Dame,
- D'accepter la proposition financière de la DRAC,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant de l'Opération	7078,36 € HT (8494,03 € TTC)
ETAT 40 %	soit 2831,34 €
PART COMMUNE y compris TVA	soit 5662,69 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°64-2014 au n°72-2014

Le Maire,
Guy VICTOR

